

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

***Enquête parcellaire complémentaire,
sur le territoire de la commune de Marseille,
au bénéfice de Marseille-Habitat,
en vue de délimiter exactement les immeubles
nécessaires à la réalisation de logements sociaux
situés 35 rue Vincent Scotto
dans le 1er arrondissement de Marseille***

Du jeudi 10 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025

Conclusions motivées & Avis

Rédigé le 11 août 2025

**Arrêté Préfectoral n° 2025/18
du 11 juin 2025**

**Commissaire enquêteur
DUMARTIN Bernard**

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Enquête parcellaire complémentaire,
sise 35 rue Vincent Scotto
dans le 1er arrondissement de Marseille**

Du jeudi 10 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025

**Conclusions motivées
& Avis**

Table des matières

A Généralités

I. Objet de l'enquête parcellaire complémentaire – Cadre juridique	3
II. Historique du projet	3
III. Le projet	4

B Dossier soumis à l'enquête parcellaire complémentaire 4

C Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête parcellaire complémentaire 5

D Déroulement de l'enquête parcellaire complémentaire

I. Arrêté prescrivant l'enquête parcellaire complémentaire	5
II. Désignation du Commissaire Enquêteur	5
III. Avis d'enquête parcellaire complémentaire – Mesures de Publicité	5
IV. Réception du public – Permanences réalisées	5
V. Réunions préalable à l'enquête parcellaire complémentaire	6

E Notification aux propriétaires et/ou ayants droits

I. La parcelle – La copropriété	6
II. La méthode	6
III. La notification	7
IV. La recherche des propriétaires	9

F Observations du public et des PPA

I. Statistiques des contributions	10
II. Observations du public – Commentaires du Commissaire Enquêteur	10
III. Observations des PPA	10

G Conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête parcellaire complémentaires

I. Sur les notifications	11
II. La recherche des propriétaires et/ou ayants droits	11
III. Sur les mesures de publicité et les délais	11
IV. Conclusions	11

H Avis du Commissaire Enquêteur sur l'enquête parcellaire complémentaire 12

Enquête Parcellaire Complémentaire

Conclusions motivées & avis

A - Généralités

I. Objet de l'Enquête Parcellaire Complémentaire - Cadre juridique

Il s'agit d'une enquête parcellaire **complémentaire**, concernant l'immeuble situé au 35 rue Vincent Scotto 13001 Marseille.

Cet immeuble qui doit être transformé en logements sociaux a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Elle est donc soumise aux articles L.132-1 et R. 131-2 du code de l'expropriation.

II. Historique du projet

L'arrêté n°2022-53 du 2 novembre 2022 prescrivait l'**ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire**, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux sis 35 rue Vincent Scotto 13001 Marseille.

a) Enquête préalable à la DUP.

A l'issue de cette enquête publique, le Préfet des Bouches du Rhône a pris l'arrêté n° 2026-46 en date du 31 octobre 2023 **déclarant l'utilité publique** les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux sis 35 rue Vincent Scotto, sur le territoire de la commune de Marseille dans le 1er arrondissement, au bénéfice de Marseille-Habitat.

b) Enquête parcellaire

Le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique initiale avait émis **un avis défavorable** concernant l'enquête parcellaire, au motif : « *La composition du dossier relatif à ce parcellaire était insuffisante et défaillante.* »

En effet, deux observations ont été soulevées par le Commissaire Enquêteur sur l'état parcellaire.

Sur les 14 lots figurants au règlement de la copropriété de l'immeuble :

- ✓ Les lots 8 et 9 n'apparaissaient pas dans le dossier d'enquête.
- ✓ Les lots 4, 6 et 7 apparaissaient comme étant la propriété de la succession de Madame Malika DEZIRI (décédée le 09/11/2015). Succession déclarée vacante. Ladite succession est représentée par la Direction des Finances Publiques de la région PACA/ Direction Départementale des BOUCHES DU RHONE/ Autorité Administrative de la Division France Domaine/ Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, curateur de la succession en vertu d'une ordonnance du 27/10/2020 n°RG20/01437-N°POTALIS DBW3-W-B7E-YAJX. Ce qui n'était pas le cas.
- ✓ Depuis lors, les héritiers ceux sont manifestés et la succession a été régularisée. Les lots 8 et 9 appartiennent également aux héritiers de feu Madame Malika DEZIRI.
- ✓ Le reste des lots ne fait pas l'objet d'observation de la part du Commissaire Enquêteur.

c) Réactivation de la procédure

Par courriers du 31 janvier 2025 et du 4 février 2025 reçus le 28 mars 2025, par lesquels le vice-président de la Métropole et la directrice des opérations urbaines et foncières de Marseille-Habitat, sollicitent auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire dans le cadre de l'opération concernée.

d) Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

En date du 11 juin 2025, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris l'arrêté n°2025/18, prescrivant : « l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille-Habitat, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de logements sociaux sis 35 rue Vincent Scotto dans le 1er arrondissement de Marseille ».

III. Le projet

a) Le contexte

Le contexte général de l'opération la « *Lutte contre l'habitat indigne* »

Le choix de l'immeuble 35 rue Vincent Scotto. *Cet immeuble est intégré dans la liste des immeubles annexées à la « concession d'aménagement pour l'éradication de l'habitat indigne sur Marseille »*

b) Contexte réglementaire

Le présent dossier est établi conformément aux articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants du code de l'expropriation relatifs à l'identification des propriétaires et à la détermination des parcelles.

c) Particularités de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seul, lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus.

Contrairement à l'enquête d'utilité publique, la procédure de l'enquête parcellaire est uniquement écrite. Les propriétaires ne peuvent, en conséquence, exiger de présenter oralement leurs observations.

B - Dossier soumis à l'enquête parcellaire complémentaire

Le dossier était composé des documents ci-après :

1. Notice explicative

- *Contexte*

Contexte général de l'opération
Immeuble 35 rue Vincent Scotto

- *Contexte Réglementaire*

Historique de la procédure
Objectifs de l'enquête parcellaire
Déroulement de l'enquête parcellaire

- *Les parcelles concernées par l'enquête parcellaire*

Composition du dossier de l'enquête parcellaire
Le plan parcellaire
L'état parcellaire

2. Avenant n° 30 de la concession EHI

3. Courrier de saisine de Marseille-Habitat en date du 04 février 2025

4. Courrier de saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 janvier 2025

5. Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2019

6. Etat parcellaire du lot n° 4

7. Etat parcellaire des lots n° 6 et 7

8. Etat parcellaire des lots n°8 et 9

9. Plan parcellaire

10. Plan et façade

C - Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête parcellaire complémentaire

Le dossier est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

Dans sa notice explicative, Marseille-Habitat repend très clairement et précisément l'évolution du dossier depuis son origine jusqu'au stade de l'ouverture l'enquête parcellaire complémentaire.

D - Organisation de l'enquête parcellaire complémentaire

I. Arrêté prescrivant l'ouverture d'une Enquête Parcellaire Complémentaire

En date du 11 juin 2025, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris l'arrêté n°2025/18, prescrivant :

« l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille-Habitat, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de logements sociaux sis 35 rue Vincent Scotto dans le 1er arrondissement de Marseille ». (Annexe 1)

L'arrêté précise que l'enquête parcellaire complémentaire se tiendra pendant 19 jours consécutifs, du jeudi 10 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 inclus.

II. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté n° 2025/18 du 11 juin 2025, article 2, a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite l'enquête considérée : Monsieur Bernard DUMARTIN, ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité.

III. Avis d'enquête parcellaire complémentaire – Mesures de publicité

a) Avis d'enquête publique

La préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement , Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement à établi l'avis d'enquête publique en application du code de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2025/18 du 11 juin 2025 du préfet de la région Provence , Alpes,Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône (Annexe 2).

b) Publicité

L'avis d'enquête a été publié dans le journal La Provence :

- ✓ le mardi 1er juillet 2025 (Annexe 3)
- ✓ le vendredi 11 juillet 2025 (Annexe 4)

conformément aux textes en vigueur

c) Affichage en Mairie

Les affichages ont été faits :

- A l'Hôtel de Ville
- A la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »
- A la Mairie du 1er et 7ème arrondissement

Cet affichage de l'arrêté et l'avis d'enquête a fait l'objet d'un Certificat d'Affichage n° 25/923.

Le certificat d'affichage est dans « Notifications » n° 14

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont également été publié sur le site internet de la ville de Marseille.

IV. Réception du public - Permanences réalisées

L'avis d'enquête stipule que : « Les plans et état parcellaires, ainsi que le registre d'enquête coté

et paraphé par le Maire resteront déposé pendant *19 jours consécutifs, du jeudi 10 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 inclus*, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le parcellaire de cette opération, au lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Marseille – direction générale adjointe « ville de demain »- (siège de l'enquête) - 40 rue Fauchier 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45. »

Les observations ont pu être adressées par courrier au commissaire enquêteur.

Les observations ont pu être également émises auprès du commissaire enquêteur, qui était présent lors des TROIS permanences, tenues les :

- ✓ Jeudi 10juillet 2025, matin de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- ✓ Vendredi 18 juillet 2025, après-midi de 13h45 à 16h45
- ✓ Lundi 28 juillet 2025, après-midi de 13h45 à 16h45 (clôture de l'enquête)

V. Réunions préalables à l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire

- ✓ En Préfecture : Une réunion s'est tenue en Préfecture au Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement le 14 mai 2025.
- ✓ Marseille-Habitat : Une réunion s'est tenue à la direction des opérations urbaines et foncières le vendredi 9 mai 2025. Cette réunion a été suivi de plusieurs échanges.

E - Notification aux propriétaires et/ou ayants droits

I. La parcelle - La copropriété

a) La Parcelle

Une seule parcelle

Parcellaire				
N° d'ordre	Quartier Préfixe Section	N°	Superficie	Nature
1	Belsunce 801 D	128	242 m ²	Un immeuble en copropriété

b) La copropriété

La copropriété se compose de 14 lots.

II. La méthode

a) Notification par Lettre Recommandée avec Avis du Réception

Tous les propriétaires et/ou ayant droit ont reçus une notifications par lettre recommandée avec avis de réception.

Ces envois se composent :

- d'une lettre type personnalisée (Annexe 13)
- du questionnaire réglementaire (Annexe 14)
- de l'arrêté du Préfet n° 2025/18 du 11juin 2025. (Annexe 1)

b) Notification par commissaire de justice

Dans les cas où les courriers n'ont pas pu être remis aux destinataires ou retirés par ces derniers, une notification par commissaire de justice a été faite. Cette notification se compose :

- d'une signification de lettre
- de la lettre type personnalisée

- de l'arrêté du Préfet
- du questionnaire
- du procès verbal de signification.

L'administrateur provisoire de l'immeuble la SCP AJILINK-AVAZERI-BONETTO a également reçu, signification de ce courrier. (Notifications 11)

c) Affichage en Mairie

L'affichage de ces notifications a été faite à la demande de Marseille-Habitat le 10/07/2025 (Notifications 12)

Affichage en Mairie direction générale adjointe « ville de demain » le 15/07/2025 (photographie notifications 13)

Les certificats d'affichage concernent : l'Hôtel de Ville, en Mairie de Marseille – direction générale adjointe « ville de demain »- (siège de l'enquête) et en Mairie du 1er et 7ème.

Le certificat d'affichage relatif aux courriers sans retour des AR porte le n° 25/1107 daté du 29 juillet 2023 (Notification 15)

III. *La notification*

La totalité des copropriétaires et/ou ayants droits ont fait l'objet d'une notification, y compris les propriétaires des lots inchangés. (Rozier et Cohen)

NB : Les lots 1 – 3 – 11, ne sont pas concernés.

Depuis la dernière enquête publique les lots 1 – 3 – 11 ont été acquis par la SOLEAM et rétrocédés à Marseille-Habitat. Attestation sans prix délivrée par l'étude notariale Exence à Marseille le 21 novembre 2024. (Annexe 5).

Lot n° 4 – 6 – 7 -8 -9			
N°	Noms	Adresse	N° LR AR 2C 176 455
1	Madame Chahrased BENAZIZA	35 rue Vincent Scotto 13001 Marseille	5336 5
	<i>RD : 18/06/2025 AR : NR</i>	<i>SL : 27/06/2025 PVSL : 27/06/2025</i>	<i>Adresse Inconnue AM : 15/07/2025</i>
2	Madame Nadia BENAZIZA	35 rue Vincent Scotto 13001 Marseille	5335 8
	<i>RD : 18/06/2025 AR : NR</i>	<i>SL : 27/06/2025 PVSL : 27/06/2025</i>	<i>Adresse Inconnue AM : 15/07/2025</i>
3	Mr. Kévin Jessim GRANEL	35 rue Vincent Scotto 13001 Marseille	5334 1
	<i>RD : 18/06/2025 AR : NR</i>	<i>SL : 27/06/2025 PVSL : 27/06/2025</i>	<i>Adresse Inconnue AM : 15/07/2025</i>
4	Madame Assia DEZIRI	38 allée de la Rouguière « Les Libérateurs » Bât B 13011 Marseille	5333 4
	<i>RD : 18/06/2025</i>	<i>AR : 19/06/2025</i>	Notification conforme
5	Monsieur Mehdi DEZIRI	35 rue Vincent Scotto 13001 Marseille	5332 7
	<i>RD : 18/06/2025</i>	<i>AR : Signé non daté Retourné le 23/06/2025</i>	Notification conforme
	Lot n° 5		
6	Monsieur Livio COHEN	44 rue Montgrand 13006 Marseille	5331 0

	<i>RD : 18/06/2025</i>	<i>AR:20/06/2025</i>	Notification conforme
	Lots n° 2 – 10 – 12 – 13 – 14		
7	Monsieur Robert J-D ROZIER	1325 Chemin du Bastion du Maurin 84360 Lauris	5339 6
	<i>RD : 18/06/2025 AR : NR</i>	<i>SL : 1/07/2025 - Modalité de remise à domicile le 1/07/2025</i>	
7 Bis	Monsieur Robert J-D ROZIER	34 Bd Lucien Bagnasco Résidence Azuréo Entrée A - 13008 Marseille	5330 3
	<i>RD : 18/06/2025 AR : 19/06/2025 AR retour poste 28/06/2025</i>	<i>SL : 27/06/2025 PVSL : 27/06/2025</i>	Notification conforme
8	Madame Caroline E-J ROZIER	151 rue de Charenton 75012 Paris	5338 9
	<i>RD : 18/06/2025 AR : NR Avisé le 20/06/2025</i>	<i>SL : 04/07/2025 PV de recherche du 9 juillet 2025 infructueux. La recherche intra-familiale s'est avérée vaine.</i>	Adresse Inconnue AM : 15/07/2025
9	Monsieur Robin Y-JL ROZIER	42 boulevard Sicard 13008 Marseille	
	<i>RD : 18/06/2025 AR : NR</i>	<i>SL : 27/06/2025 PVSL : 27/06/2025 La recherche intra-familiale s'est avérée vaine.</i>	Adresse Inconnue AM : 15/07/2025
10	Madame Emilienne LAN épouse de Yvan ROZIER	114 A Traverse le Mee « Le San Rémo » Bât A1 13008 Marseille	5329 7
	<i>RD : 18/06/2025</i>	<i>AR : 19/06/2025</i>	Notification conforme
11	<i>Administrateur Provisoire de l'immeuble</i>	<i>SCPAJILINK AVAZERI BONETTO SL : 11/07/2025 PVSL : 11/07/2025</i>	
12	<i>Demande d'affichage en Mairie des courriers sans retour de l'AR par Marseille-Habitat</i>	<i>le 10/07/2025</i>	
13	<i>Affichage en Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » AR non retourné</i>	<i>le 15/07/2025 (Photographie)</i>	
14	<i>Certificats d'affichage : - Hôtel de Ville - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - Mairie du 1er et 7ème</i>	<i>Arrêté et avis N° 25/923 du 29 juillet 2023</i>	
15	<i>Certificats d'affichage : - Hôtel de Ville - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - Mairie du 1er et 7ème</i>	<i>Courriers sans AR N° 25/1107 du 29 juillet 2023</i>	

RD : Récépissé de dépôt / AR : Avis du réception / NR : Non reçu

SL : Signification de lettre / PVSL : Procès verbal de signification de lettre /

AM : Affichage en Mairie

Remarques du Commissaire Enquêteur :

a) L'ensemble des justificatifs concernant la notifications aux propriétaires et/ou ayants droits font l'objet d'une annexe spécifique « Notifications ». Le questionnaire et l'arrêté, bien que joints aux envois, ne sont pas repris dans cette annexe.

b) Dans la liste des pièces jointes, il est fait état de « l'arrêté prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire n° 2025/18 du 11 juin 2025 » ; En réalité il faut lire « *l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire n° 2025/18 du 11 juin 2025.* »

Dans la mesure ou le bon document a été envoyé, que les références de l'arrêté sont exactes et que l'arrêté a pu être consulté tant lors de l'enquête publique ouverte en Mairie de Marseille ainsi que lors de la publication de l'avis d'enquête dans le journal La Provence, le Commissaire Enquêteur estime que cette « coquille » n'a pas eu d'influence sur le bon déroulement de l'enquête. De plus durant l'enquête, aucune question a été soulevée à ce sujet.

c) Tous les courriers sont datés du 14 mai 2025 et ont été postés le 18 juin 2025, avec en pièces-jointes :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire n° 2025/18 du 11 juin 2025.
- Le questionnaire requis par la loi. (Annexe 14)

IV. La recherche des propriétaires

Les dix propriétaires (10) ont été clairement identifiés.

Il y a eu 5 notifications conformes et 5 par voix de commissaire de justice.

a) Notifications conformes

DEZIRI Assia

DEZIRI Mehdi

COHEN Livio

ROZIER Robert

ROZIER-LAN Emilienne

b) Notification par Commissaire de Justice

BENAZIZA Chahrazed

BENAZIZA Nadia

GRANEL Kevin

ROZIER Caroline

ROZIER Robin

- Pour la succession DEZIRI, bien que l'acte de dévolution ai été établi en février 2023, 2 adresses sur 4 ne sont plus d'actualité. Mme BENAZIZA Chahrazed et BENAZIZA Naddia.
- Pour la succession de Monsieur Raoul BENAZIZA établi en février 2023, l'adresse de l'héritier Monsieur Kevin GRANEL n'est plus d'actualité.
- Concernant les consorts ROZIER, les adresses respectives figurants sur l'état parcellaire, de Madame Caroline ROZIER et de Monsieur Robin ROZIER, ne sont plus d'actualité.

- Le commissaire de justice a réalisé une recherche intra-familiale qui s'est avérée vaine.
- Suite à la visite de Monsieur Robert ROZIER lors de la permanence, Marseille-Habitat est en possession de ces 2 adresses qui lui manquaient, à savoir ROZIER Caroline et ROZIER Robin

F - Observations du public et des PPA

I. Statistiques des contributions déposées par le public

Une seule personne, Monsieur Robert ROZIER s'est présentée lors de la permanence du 28 juillet 2025.

II. Observations du public et commentaire du Commissaire Enquêteur

a) Visite de Monsieur Robert ROZIER :

Avec Monsieur R. ROZIER nous avons fait un point sur l'état de la procédure en cours et sur son évolution possible.

Il a reconnu la complexité du dossier ainsi que les différents points de blocage qui pouvaient exister.

A la fin de cet échange Monsieur R. ROZIER a communiqué les adresses de ses enfants que ni Marseille-Habitat ni le commissaire de justice n'avaient pu retrouver.

ROZIER Robin (Le fils - indivisaire)
 60 rue Robert et Fénelon Guidicelli
 13007 – Marseille

ROZIER Caroline (La fille - indivisaire) **épouse DERVIN**
 6 allée de Devanson
 13008 – Marseille

b) Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a demandé à Monsieur R. ROZIER de reporter ces informations sur le questionnaire envoyé par Marseille-Habitat.

III. Observations des PPA

- a) - Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
 Pas d'avis
- b) - Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône
 Pas d'avis
- c) - Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence
 Pas d'avis

/

G - Conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête parcellaire complémentaire

I - Sur les notifications

La méthodologie décrite au § « E Notification aux propriétaires – I La méthode », est conforme aux règles de droit.

II - La recherche des propriétaires et/ou ayants droits

Marseille-Habitat a mis tous les moyens en sa possession en œuvre pour retrouver tous les propriétaires et/ou ayants droits .

Aujourd'hui après la visite de Monsieur Robert ROZIER lors d'une permanence il manque à Marseille-Habitat uniquement les coordonnées de 3 personnes liées à la succession DEZIRI et BENAZIZA

III - Sur les mesures de publicité et le respect des délais

a) Mesures de publicité

Les mesures de publicité ont été respectées :

- La publicité dans la presse locale
- Les affichages concernant l'arrêté et l'avis d'enquête en mairie ont été faits sur les 3 sites. Certificat n° 25/923 daté du 29 juillet 2023 (Notification 14)

b) Affichage des avis des AR non retournés

- les 4 courriers sans retour de l'AR ont été affichés sur les 3 sites. Certificat n° 25/1107 daté du 29 juillet 2023 (Notification 15)

c) Respects des délais

- Délais de l'enquête parcellaire complémentaire*
19 jours consécutifs, du 10 juillet 2025 au 28 juillet 2025

x Délais des notifications

Les délais laissés aux propriétaires et/ou ayants droits pour prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire complémentaire, entre la date de notification du 18 juin 2025 et la fin de l'enquête le 28 juillet 2025 sont de 40 jours

d) Les permanences

Trois permanences ont été tenues. Pas d'incident à déplorer.

IV – Conclusions

La principale difficulté de ce dossier n'a pas été d'identifier les propriétaires et/ou ayants droits, mais de les contacter.

Marseille-Habitat a non seulement respecté toute la procédure en terme de notification

mais a également était au delà en faisant faire des recherches intra familiales pour trouver les adresses d'ayants droits.

Aujourd'hui, seul 3 indivisaires des successions DEZIRI et BENAZIZA n'ont pas pu être localisés.

***H - Avis du Commissaire Enquêteur sur
l'enquête parcellaire complémentaire***

Compte tenue des conclusions motivées développées ci-dessus,
le Commissaire Enquêteur fera ni de recommandation ni de réserve.

Le Commissaire Enquêteur émet un
AVIS FAVORABLE

Fait à Marseille le 11 août 2025

Bernard DUMARTIN
Commissaire Enquêteur



DUMARTIN Bernard
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif Marseille